

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 21 juillet 1989 à M. MERCIER Gilles pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 112 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais ;

**VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 1998 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 112 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 mars 2011 à l'EARL DE KERLARAN pour l'exploitation au lieu-dit « La Métairie d'en Haut » 56580 BREHAN d'un élevage de porcs comportant 180 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais soit 1545 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

**VU** la demande déposée le 21 juin 2021 par l'EARL BUSSON Nicolas ;

Reconnait avoir reçu de :

**l'EARL BUSSON NICOLAS** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Les Rues Goujon** » **56580 BREHAN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Métairie d'en Haut** » **56580 BREHAN** d'un élevage de **porcs** comportant **180 reproducteurs, 54 porcelets et 924 porcs à l'engrais soit 1545 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

**29 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de BREHAN